

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 059-215902768-20260329-D9DU290326-DE

SLO

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GUESNAIN**

Séance du 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maryline LUCAS, à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 25 mars 2026 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- *en exercice : 27*
- *Présents : 26 et 1 procuration*
- *Votants : 27*

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire sortant

Mesdames et Messieurs PILNIAK Alain - AMADEI Corinne - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - TAIRA Marylène - POLOWCZYK Bernard - FERREN Claudine – CANIVET Bertrand - DELCAMBRE Chantal – COPIN Michaël – DUEZ Ivoa - LAMBERT Gaston - CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre - WILLERVAL Aurore – FIEVEZ Geoffrey - KHELIFA Armelle - EZAHOUID Mohamed - PLANCKE Dorothée – ANSART Dominique - DEVRED Sylvain – KOWALCZYK Laura – DUCATILLION Béatrice - SAENEN Romuald – BLANCHARD Perrine (qui remplace DELVINCOURT Sandrine, démissionnaire) - DOISY Bernard – Conseillers

Absents ayant donné procuration

Monsieur Laurent MORAWIEC à Monsieur Sylvain DEVRED

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame DUEZ Ivoa

INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Madame le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de l'organisation des élections municipales du 15 et 22 mars 2026, la Préfecture confie à la commune la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ainsi que le collage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Pour ce faire, la commune réalise les missions suivantes sous la responsabilité de la commission de propagande, à savoir :

- *Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 059-215902768-20260329-D9DU290326-DE

- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture,
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

La commune est chargée de déterminer les conditions matérielles de réalisation de ces opérations et est responsable de leur bon déroulement. Elle a effectué celle-ci en régie municipale et a procédé au recrutement du personnel nécessaire, a fait le choix de mobiliser du personnel extérieur en recherche d'emplois.

Cette opération réalisée le 5 mars 2026 et le 6 mars 2026 matin pour le premier tour du 15/03/2026 a nécessité le recrutement de deux vacataires. Le renouvellement de l'opération pour le deuxième tour du 22/03/2026 s'est réalisé le 18 mars 2026 après-midi et le 19 mars 2026 matin et a nécessité également le recrutement de deux vacataires.

La dotation forfaitaire allouée à la commune pour ces opérations est arrêtée par la Préfecture du Nord par tour de scrutin à l'issue du second tour et est fixée à **0.28€** par électeur.

L'indemnité de mise sous pli sera versée au personnel extérieur mobilisé. Ce montant globale d'indemnité de mise sous pli sera réparti de manière égale entre les agents mobilisés en tenant compte du nombre d'opérations de mise sous pli auxquelles chaque agent a participé.

Après l'exposé de Madame le Maire et sur demande de la SGC,

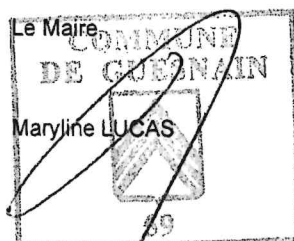
L'assemblée délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement de demandeurs d'emplois nécessaires comme exposé ci-dessus, ce qui a permis d'assurer cette mise sous pli de propagande électorale,

VALIDE le versement de l'indemnité de mise sous pli à verser à chaque personnel extérieur mobilisé selon la dotation forfaitaire fixée par les services de Préfecture du Nord repris ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,



Le Maire de la ville de GUESNAIN certifie que le présent acte a été réceptionné par le Sous-Préfet de BOUAI le 30/03/2026... par le ou notifié le 30/03/2026... est exécutoire.
Le Secrétaire,

Ivoa DUEZ.